

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 869-2022-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

**CIRCULATION
ET STATIONNEMENT**

RUE LACRETELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment dans son article R. 417-10 II 6°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Considérant d'une part les besoins constants de stationnement en centre-ville,

Considérant d'autre part qu'il a été constaté rue Lacretelle que la présence d'une piste cyclable au bénéfice des cycles circulant dans le sens Est/Ouest ne se justifiait pas sur l'ouvrage surplombant les voies SNCF, notamment en raison de l'absence d'une telle piste sur le reste de la rue Lacretelle,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

Rue Lacretelle.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation correspondante :

- **Rue Lacretelle, la circulation et le stationnement sont modifiés comme suit sur l'ouvrage surplombant les voies SNCF :**
 - la piste cyclable aménagée côté Nord est supprimée,
 - le stationnement est autorisé sur les emplacements matérialisés côté Nord.

Article 3 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

Article 4 :

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Principal et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **01 DEC. 2022**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT